



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	2
Votants	39

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2026 – 016**

### **Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, au nombre de trente-sept sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 13 février 2026.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Serge DURAND à Alexis TOURADE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Nadine RAVET ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260226-2026\_016-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les intercommunalités ont perçu l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025. Creuse Grand Sud s'est vue attribuée un montant de 34 118 €, à répartir avec ses communes membres.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

La présente délibération fixe le montant à reverser à chaque commune du territoire, et doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, doit tenir compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

REVERSEMENT ET REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE (TEITLD)									
Étiquettes de lignes	Voiries DGF (km) sce IGN	Dont voiries intercommunales (km)	Dont voiries communales (km)	% VI	% VC	% voiries DGF / total voiries de l'EPCI	répartition du produit de 34 118 € / commune	répartition du produit des communes / PART INTERCO	répartition du produit des communes / PART COMMUNE
Alleyrat	12,9	2,7	10,2	21%	79%	2%	672,8 €	143,0 €	529,8 €
Aubusson	56,4	11,3	45,1	20%	80%	9%	2 941,6 €	590,4 €	2 351,2 €
Blessac	18,0	6,6	11,4	36%	64%	3%	938,8 €	342,3 €	596,5 €
Croze	25,9	7,1	18,8	27%	73%	4%	1 350,8 €	368,5 €	982,3 €
Faux-la-Montagne	30,7	10,3	20,4	34%	66%	5%	1 601,2 €	538,4 €	1 062,8 €
Felletin	39,7	8,1	31,6	20%	80%	6%	2 070,6 €	423,8 €	1 646,8 €
Gentioux-Pigerolles	27,1	0,4	26,7	2%	98%	4%	1 413,4 €	22,8 €	1 390,6 €
Gioux	41,6	13,9	27,7	33%	67%	6%	2 169,7 €	723,5 €	1 446,2 €
La Nouaille	35,7	16,5	19,2	46%	54%	5%	1 862,0 €	859,7 €	1 002,2 €
La Villedieu	5,9	0,0	5,9	0%	100%	1%	305,5 €	0,0 €	305,5 €
La Villetelle	17,6	7,7	9,9	44%	56%	3%	917,9 €	403,3 €	514,7 €
Moutier-Rozeille	22,3	3,2	19,1	14%	86%	3%	1 163,1 €	167,7 €	995,4 €
Neoux	23,6	12,9	10,7	55%	45%	4%	1 230,9 €	671,3 €	559,5 €
Saint-Alpinien	21,8	5,9	15,9	27%	73%	3%	1 137,0 €	306,8 €	830,2 €
Saint-Amand	11,2	2,6	8,6	23%	77%	2%	584,1 €	133,9 €	450,2 €
Saint-Avit-de-Tardes	22,5	3,7	18,8	16%	84%	3%	1 173,5 €	191,2 €	982,4 €
Sainte-Feyre-la-Montagne	9,5	3,3	6,2	34%	66%	1%	495,5 €	170,9 €	324,6 €
Saint-Frion	24,9	8,9	16,0	36%	64%	4%	1 298,7 €	463,1 €	835,5 €
Saint-Maixant	19,4	6,3	13,1	33%	67%	3%	1 011,8 €	329,6 €	682,2 €
Saint-Marc-a-Frongier	30,5	10,7	19,8	35%	65%	5%	1 590,7 €	556,1 €	1 034,6 €
Saint-Marc-a-Loubaud	12,5	3,1	9,4	25%	75%	2%	651,9 €	161,9 €	490,0 €
Saint-Pardoux-le-Neuf	8,1	6,4	1,8	78%	22%	1%	422,5 €	331,2 €	91,3 €
Saint-Quentin-la-Chabanne	37,4	6,9	30,5	18%	82%	6%	1 950,6 €	360,3 €	1 590,3 €
Saint-Sulpice-les-Champs	25,2	18,3	6,9	73%	27%	4%	1 314,3 €	953,0 €	361,3 €
Saint-Yrieix-la-Montagne	25,7	9,9	15,8	38%	62%	4%	1 340,4 €	513,9 €	826,5 €
Valliere	48,1	11,6	36,5	24%	76%	7%	2 508,7 €	603,4 €	1 905,2 €
<b>Total général</b>	<b>654,2</b>	<b>198,1</b>	<b>456,1</b>				<b>34 118,0 €</b>	<b>10 330,2 €</b>	<b>23 787,8 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260226-2026\_016-DE

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 39**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**



- **D'APPROUVER** les montants du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance à reverser à chaque commune selon la méthode exposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre les actions nécessaires pour le reversement de ces produits à chaque commune concernée.

Ainsi fait et délibéré le 26 février 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Valérie BERTIN,**

**Présidente**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260226-2026\_016-DE